

L'an deux mille vingt, le jeudi 4 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 28 mai 2020

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23
- de présents : 22
- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :**

17\_2020

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Création de la commission d'appel d'offres

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

François ERLEM  
  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

**Etaient présents (22) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Michael DELATTRE, Jean-Philippe MICHEL, Marie-Claire DELAIRE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

**Ont donné pouvoir (1) :** Romain POLLART donne pourvoir à Françoise DUPUIITS

**Absents (0) :**

Selon l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. »

Par référence à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Sont proposés :

Titulaires : Francis DUPIRE, Jean-Paul LANNOY, Annick CORNELIS ;  
Suppléants : Xavier LACAILLE, Françoise DUPUIITS, Jean-Marc DUMEIGE

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'élire les membres de la commission d'appel d'offres.